## NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMEDI 11 Vendémiaire.

( Ere Vulgaire ).

Samedi 3 Octobre 1795

Ordre donné à l'amiral Harvey de remplacer l'escadre du lord Bridport sur les côtes de France. — Epui ement d'hommes en Irlande. — Troubles arrivés à Marseille. — Réflexions sur le rejet des décrets des 5 et 15 fruction. — Lettres des représentans en mission dans le département d'Eure et Loir. — Décret qui fixe la consection du semple l'écule de la consection du semple l'écule sur la latif en 5 homes in la consection de semple l'écule sur la consection de semple sur les côtes de France. — Epui ement d'hommes en Irlande. — Epui ement d'hommes en Irlande. — Troubles arrivés à Marseille. — Réflexions sur les côtes de France. — Epui ement d'hommes en Irlande. — Troubles arrivés à Marseille. — Réflexions sur le rejet des décrets des 5 et 15 fruction. vocation du corps législatif au 5 brumaire.

Aris aux Souscripteurs de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie et de Geneve.

On ne recoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques on the region plass at all said adomenters and Novemes Fontiques pour ces différents pays. Il faut s'adresser désormais:

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au

bureau des postes; Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes,

Pour la Suisse & l'Italie, a Basle, a l'expedition des Gazeures, au bureau des postes;
Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.
On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.
Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

## ANGLETERRE

De Londres , le 22 septembre.

Les papiers de Paris du 19 du courant, ont été reçus ce matin. Paris est tranquille, mais les sections ne sont pas moins fermes dans leur refus des décrets de la convention. Il n'est rien dit au sujet des départemens occiden-

Notre gouvernement a donné ordre au vice - amiral Harvey de croiser sur les côtes de France avec son escadre, composée de douze vaisseaux de ligne, pendant l'absence de l'escadre du lord Bridport, qui sera réparée le plutôt possible.

Jervis a été nommé par S. M. pour succéder à l'amiral Hottham dans la Méditerrannée, dans le cas où ce dernier donneroit sa démission, ce qu'on attend de jour en jour, vu le dépérissement de sa santé.

On dit que la cour de Berlin est sur le point de dé-clarer qu'elle ne peut insister ni sur le statu quo, comme nne condition pour la paix avec la république française, ni sur la cession à faire aux Français du territoire sur la rive du Rhin.

L'Irlande a été tellement épuisée d'hommes par la guerre qu'il sera très - difficile d'y faire la levée des brigades irlandaises. Les derniers calculs démontrent à l'évidence, que ce royaume à fourni cent cinquante mille soldats depuis le commencement de la guerre.

Nous avons reçus les papiers d'Amérique jusqu'au 6 août. Presque tous ces papiers sont remplis de débats & débérations contre le traité signé par M. Jay. Mais malgre ces violentes oppositions, il a été approuvé par deux tiers du sénat, par tous les marchands, & ratifié par le président.

## FRANCE.

De Paris, le 10 vendémiaire.

Qui n'auroit dû penser que l'acceptation unenime du nouveau code constitutionnel alloit ramener dans le sein de la république, cette harmonie, cette paix que les fac-tions en avoient bannies, & qui avoient accumulé sur le peuple Français des calamnités sans nombre.

N'avoit-on pas suffisamment éprouvé, combien les tyrannies de toute espece avoient affoibli cette force poli-tique, qui naît de la conformité des principes, & que la liberté scule peut entreteuir. C'étoit à la suite de cont convulsions, toujours fatales, qu'un épuisement à peu-près général avoit convaincu la nation & la représentation nationale, qu'il étoit tems enfin de se reposer dans un gouvernement sage & ferme, exempt des écueils & des dangers que présentoient les deux premieres constitutions.

Depuis l'époque da 9 thermidor, la convention travailla à ce grand ouvrage avec calme & réflexion ; les vrais amis de la chose publique ne virent pas sans douleur les oppositions que trouverent dans la confection du nouveau code constitutionnel ceux de nos législateurs qui voulurent de bonne foi couper les racines des précédentes dissentions. Un reste de ces agitateurs que la justice du 9 thermider n'avoit pas atteint, siegeoit encore dans le

x ayec assez

stant, & le

de réunion rance.

oit prononcé oit distingué ; le parti de des citoyens derniers sont

rapports du e la réunion plus grands

on; Fermond trouvoit pas militaire er plus prolibre navivilles mari-

urd'hui parlé our lire des

cent que l Verneuil; i ; ils ont été alme est ré-

occupoit l'as-, à demain; la discussion

hier. de ces mots: ntion qu'alle

ent ébloui la 3, au-lieu de pour négoembourg fi

100 de p.

-15-12基-10 1200. 0.

corps législatif; ils murmuroient contre les articles du nouveau code qui détruisoit tout germe de nouvelle tyrannie, mais ne se voyant comprimés que par la force de la raison & de la justice, ils oserent passer bientôt des mermures aux menaces, & se croyant forts de la tourbe des complices de leur tyrannie antérieure, ils conçurent, préparerent & furent sur le point d'exécuter le plan désorganisateur des mois de germinal & de prairial.

Le peuple de Paris, plus à portée que celui des départemens de voler au secours de la convention opprimée par cette faction, se leva alors en masse & fit un usage généreux & noble de la priorité locale que lui donne sa position pour combattre cette nouvelle & dangereuse faction. La reconnoissance nationale fut la récompense de son courage. Nos ennemis communs furent écartés; mais ils ne furent pas panis & leur impunité leur permit de se livrer à de nouveaux attentats.

Quoiqu'il soit difficile d'assigner la part qu'ils peuvent avoir eu aux événemens postérieurs, il n'est pas impossible de croire que ce sont eux qui ont provoqué les décrets qui ordonnent de choisir les deux tiers de la nouvelle législature dans le sein de l'assemblée actuelle. Cette mesure, en effet, qui semble porter quelqu'atteinte à la liberté des votes nationaux, pouvoit-elle entrer dans la tête de ces représentans purs qui avoient & qui ont tant de droits de compter sur le suffrage libre du peuple français, pour consolider l'édifice qu'ils ont élevé?

Ainsi la résistance partielle d'opinion sur ces décrets, ne devroit pas irriter seux qui l'ont provoquée par une démarche sur laquelle les assemblées électorales leveront toute incertitude, en constatant la majorité des votes des départemens sur ce point si important à la liberté politique du peuple français.

En s'attachant sermement au principe incontestable que la majorité sait soi, on voit que la guerre provisoire qui se sait sur l'acceptation ou le rejet des décrets, est non-seulement dangereuse, mais même inutile, quoiqu'elle ne consiste qu'en sactume plus ou moins amers sur une cause que le tribunal national va juger. Tout jugement prématuré à cet égard est injuste; de plus, il est satal à la tranquillité publique, en ce qu'il exaspere les citoyens les uns contre les autres, & qu'il existe une phalange ennemie, occupée uniquement à soussiler la division entre les représentans & les représentés.

Qui peut douter que cette phalange ne travaille avec ardeur à provoquer de part & d'autre des mesures inconsidérées tendant à rendre ennemis des hommes qui doi vent être enis par les mêmes principes & par le même amour de la liberté.

Ah! si parmi ces hommes, il en étoit qui préférassnt leur intérêt particulier au bonheur public, signalens-les pour que chacun les fuie, & que l'abandon de l'estime publique soit la peine terrible & longue que la justice nationale leur infligera.

Nomination D'ÉLECTEURS.

Assemblées primaires de Paris.

Section du Théâtre-Français. — Archambault, ci-devant avocat; Fiévée, marchand; Boulard, notaire; Lavillette, libraire; Deblois, rentier; Duchesne, ex-cnm-

missaire an ci-devant Châtelet; Dupont, (d'Hanape), ci-devant avocat; Restulat, juge - suppléant; Dutione, médecin; Dupré, ancien négociant; Michault, hemme de lettres; Stoupe, imprimeur; Nyon Paîné, libraire; Ernest Vanhove, artiste du Théâtre-Français; Perlet, journaliste; Duancel, homme de loi; Languigneux, marchand; Nicole; Fleury, homme de loi; Riche; Nyon le jeune, ancien imprimeur.

Section de l'Ouest. — Duperron, Feuty, Chappon, Chiniac, Stouf, pere; Grosset, Denis.

Les lettres de Livourne annoncent que l'escadre englaise, après avoir pris des rafraîchissemens dans ce port, a mis à la voile, & qu'elle longe les côtes du Ponent de la riviere de Gênes; elle est composée de 19 vaisseaux de ligne anglais & de trois napolitains.

D'autres lettres du Midi portent que la situation des Anglais dans la Méditerranée commence à leur donner à eux-mêmes quelques inquiétudes; en général l'esprit des peuples, auxquels ils ont trop fait sentir le poids de leur domination maritime & commerciale, commence à s'insurger contre eux. On apprend en même tems que la cour de Madrid a donné ordre de préparer 30 vaisseaux de ligne pour former une armée navale, laquelle aux ordres de l'amiral Mazzaredo, doit opérer dans la Méditerrannée & se joindre vraisemblablement aux forces maritimes de la république française dans cette mer.

On ajoute que les Génois ne dissimulent plus combien ils sont ulcérés des procédés hostiles & violens que les Anglais ont eu dans toute la riviere de Gênes & jusques dans les ports & rades de cette république.

On mande de Nantes, que le général Canclaux, à la tête d'une armée de 15 mille hommes, tient en échec les vendéens & les chouans en-deçà de la terre, tandis qu'un autre corps de 10 mille hommes marche pour attaquer Charette, fortement ratranché à Belleville; & que le comte d'Artsis, montant la Reine-Charlotte, de 110 pieces de canon, se tient toujours à la vue de la côte, entre Honat & Hedic, où il a déjà reçu des soumissions.

On écrit de Marseille que la tranquillité publique a été troublée, à l'occasion d'une rixe qui s'est élevée entre les jeunes gens & un bataillon nouvellement arrivé, qu'on accuse de professer des opinions montagnardes. Les jeunes gens envoyerent une députation au représentant du peuple pour selliciter son départ; mais leur demande n'ayant pas été favorablement accueillie, ils se rendirent le soir au spectacle, pour en témoigner leur mécontentement. Le Réveil du Peuple fut demandé à grands cris. Un acteur se présente pour le chanter; mais ayant été interrompu au second couplet par le représentant du peuple Guérin, les jeunes gens sortirent de la saile & viurent le chanter sur la place de la Comédie. On avoit posté un fort détachement de cavalerio & d'infanterie pour maintinir le bon ordre; les têtes s'échaufferent, & tout sembloit ptésager quelque événement fâcheux. Le général Pactaud parla au peuple, l'exhorta à l'anion & à la concorde, & parvint à rétablir l'ordre. Le lendemain le trouble recommença. Deux officiers du bataillen ont été tués en duel.

ment comit

Le que vertue sublin confia écrits chain Ger

harge

ffreus

a féli

de tou
qu'elle
ne veu
A la
célébre
jour à
en asse
voile i
se dép
pour r

leur pa

ment j cassés qui fei désir co mais d leur ce arts qu chere de

Suite

Pessed'injure
En a
De pou
Voye
pas un
de repr
foi (vo
maligni
ur le
ross q

ompe; ion vœ is, c'e s desti 7 43 )

Hanape), ; Dutione, it, homme, libraire; s ; Perlet , neux, mar-

Chappon,

e; Nyon le

escadre enns ce port, du Ponent e 19 vaislustion des

r donner à l'esprit des pids de leur nce à s'inque la cour nisseaux de le aux ors la Médiforces maner. us combien'

ns que les s & jusques claux, à la t en échec re , tandis e pour atleville ; & arlotte, de

vue de la

u des sououblique a levée entre rivé, qu'on Les jeunes du peuple a'ayant pas le soir au ement. Le Un acteur nterrompu le Guerin, le chanter n fort dézintenir le abloit pré-

al Pactaud

ncorde, & ouble re-

to tués en

Le tribunal criminel d'Angers est occupé dans ce moment de la révision du procès des anciens membres du comité révolutionnaire de Nantes.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

De Geneve, le 24 septembre.

Le citoyen qui chérit sa patrie, connoît la jouissance que vous fait éprouver l'espoir de son bonheur, & en parlage avec plaisir les douces effusions, avec le cœur vertueux, qui, comme lui, sait en apprécier le sentiment sublime. C'est dans cette persuasion, citoyen, & avec la confiance que m'inspire la sensibilité qui caractérise vos écrits, que je viens vous prier d'insérer dans votre prochain numéro l'article ci-après:

Geneve, cette malheureuse Geneve, qui depuis des siecles n'a vu luire sur ses enfans qu'un ciel toujours chargé de nuages, les menaçans à chaque instant des plus affreuses tempêtes; Geneve, disje, doit recouvrer enfin sa félicité primitive, par l'abandon qu'elle vient de faire de tout esprit de haine & de parti, & par l'exemple qu'elle va donner à l'Europe étonnée, d'un peuple qui e veut plus vivre qu'en frere & en amis.

A la réclamation de 5200 & tant de citoyens, on a cilébré une fête, pour consacrer dans cette cité le jour à jamais mémorable, où tous les Génevois, réunis assemblée sonveraine, se sont engagés à couvrir d'un voile impénétrable les scenes scandaleuses du passé, & à dépouiller des sentimens qui les ont occasionnées, pour ne s'occuper à l'avenir qu'à ramener la paix dans leur patrie & l'harmonie dans tous les cœurs. Tont jugeprovoqué par nos dissentimens politiques ont été cassés à cet effet sans aucune distinction quelconque; ce ni fait esperer que la sagesse de ces mesures, jointe au ir que tous les Génevois temoignent de vivre désordans une tranquillité durable, rendra la confiance à r commerce : ce qui donnant une nouvelle vigueur aux ats qui les alimentent, ramenera la prospérité dans leur chere & malheureuse patrie.

Salut & fraternité.

destinées de la nation.

FRANÇOIS BONIJOT, citoyen de Geneve.

Suite des réflexions d'un électeur, insérées dans le numéro 6.

J'essayerai peut-être bientôt d'examiner si, sans dire njures, je peux rapprocher les faits des principes. En attendant, je vous renserme dans le cercle, & vous

pouvez en sortir. Voyez, an reste, jusqu'où va votre systême. Ce n'est un d'entre vous que vous m'ordonnez de croire digne représenter la nation, c'est cinq cents De bonne (vous, ou d'autres, car j'écarte, je le répete, toute lignité), allez vous m'obliger à penser comme vous, r le mérite de cinq cents individus? on bien exigerez-es que je parle contre ma pensée? Parler! je me npe; c'est choisir, c'est-à dire, c'est appeller, contre n vœu intérieur, cinq cents individus au sénat fran-, c'est leur confier, contre le cri de la conscience,

Certes ! l'intolérance religieuse qui ordonnoit de croire, n'étoit ni aussi absurde, ni aussi funeste que celle-là! elle n'avoit pour objet que des dogmes, plus ou moins inintelligibles, & le mystere qu'il falloit reconnoître ne fai-soit de mal à personnes. Mais voici bien un autre dogme! cinq cents hommes, qui peuvent faire le melheur comme le bonheur de vingt-cinq millions; croire malgre moi à leurs vertus, à leurs talens, à leur energie! laire pis, les nommer comme si j'y croyois! dites-moi si l'inquisition de Goa, dans son meilieur tems, a rien commandé

Avouez, au moins, que le phénomene en politique est inoui, sur-tout dans un pays libre! L'obligation d'accepter dans un état monarchique, le roi qu'appelle au trône le hasard de la naissance, paroît absurde aux yeux d'une république; mais assurément il en est une plus absurde encore; c'est d'en choisir cinq cents dans cette république même, & de les choisir malgré soi.

Concluons : il est démontré que jamais le choix de nos représentans n'a pu être la matiere d'une loi. On peut en faire une sur leurs facultés politiques; on peut en saire sur le mode de leur élection; on pent en saire sur les hommes qui les choisissent; mais jamais en ne pent obliger coux-ci à nommer l'un plutôt que l'autre : le mot seul le prouve, car qui a dit choix, a dit liberté.

Si donc, je ne puis pas être obligé de choisir les deux tiers, vous n'avez pas pu proposer pour loi le décret qui le suppose; & si ce décret ne peut jamais devenir une loi, vous n'avez pas pu en demander au peuple l'acceptation ou le rejet; & s'il n'a pas pu être la matiere d'une acception, il ne peut pas devenir l'objet de l'obeissance.

Il en est autrement de l'acte constitutionnel l'acceptation de la majorité en fait une loi, parce qu'il ne s'agit pas ici de dire: elle est bonne, mais seulement, nous y obéirons. L'obéissance est un acte extérieur, qui ne suppose pas nécessairement l'approbation de l'esprit; je me soumets à une loi défectueuse, mais je ne sois pas forcé à la trouver parfaite (1); au lieu que le choix d'un mandataire suppose nécessairement de l'estime, de la confiance; le suffrage, ici, est intérieur; c'est un sentiment que j'exprime; il faut que je l'aie.

Plus j'y songe, plus ces vérités me paroissent incontestables.

Que résulte-t-il donc de tout ceci ? que nous divaguons très-gratuitement depuis quelques jours, quand nous nous inquiétons s'il y a plus d'acceptations que de r jets; nous inquietons s'il y a plus d'acceptations que de r jets; si le silence des assemblées muettes sera pris pour une acceptation ou pour un rejet; s'il y a des meneurs dans les assemblées qui rejettent; s'il y en a dans celles qui acceptent; si la commission tient un compte fidels des suffrages; si lels & tels dèputés autont enfin le courage de revenir sur cet absurde décret, &c. &c. &c.; toutes ces questions sont oiseuses, car le principe est la, qui dispense de les feire. Que nous importe, en effet, tout cela, puisque rien de tout cela ne peut faire une loi de ce qui n'a jamais pu l'être?

( La fin à demain. )

<sup>(+)</sup> Cette constitution, an reste, à d'excellentes choses; elle en a beaucoup, & sur une foule de points, on a voté de cœur pour

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Seance du 10 vendémiaire

Hier, après qu'on eut prononcé la réunion de la Belgique & du pays de Liege, &c., à la France, un membre a démandé le renvoi au comité de salut public, de la question de savoir, si le pays de Bouillon, dont la cita-delle appartient à la république, & dans laquelle, depuis un siecle, le gouvernement français entretient garnison, seva réuni à la république. L'opinant a observé que la république entretient également à Bouillon le bureau de la poste aux lettres; il a ajouté que ce pays, enclavé de toutes parts entre la Belgique, le pays de Liege; le Luxembourg & le département des Ardennes, comme l'étoit le ci-devant comtat d'Avignon dans le Midi, pourroit devenir le réfuge des malfaiteurs & des contrebandiers, & que dejà des vœux de réunion ont été exprimés par plusieurs communes du pays de Bouillon. La convention a décrété le renvoi au comité de salut

public, pour en faire un rapport.

Nous avons annoacé hier les nouvelles reçues des représentans envoyés dans le département d'Eure & Loire; nous allons transcrire un extrait textuel de leurs lettres; ils écrivent de Chartres le 6.

" Nous venons d'apprendre, par un exprès, que l'on a battu la générale à Dreux aujourd'hui, à l'arrivée d'un courier de Verneuil qui a crié aux armes, & que cinquante hommes sont partis pour secourir cette place; tout annonce que c'est un mouvement royaliste »

De Drew, le 7. — « Nous sommes arrivés à Dreux à six heures du matin. Hier , dans l'après-midi, les souverains meneurs des sections firent baitre la générale & partir 50 hommes armés pour Verneuil, sous prétexte que les patriotes avoient besoin de secours (les patriotes de nouvelle date , s'entend ). Le principal but nous paroit avoir été d'empêcher l'effet du décret qui met les com-missaires de Dreux en arrestation. En effet, les quatre commissaires sont chefs du détachement, & on nous dit qu'il n'y a eu aucun mouvement à Verneuil. Ces 50 contrerévolutionnaires partis, les patriotes de 1789 ont pris de l'énergie ; ils se sont emparés des postes & ont renvoyé dans la muit des détachemens venus d'Anet & de Brue à

l'ordre de ces messieurs ». Des 7 et 8. - « L'établissement d'une correspondance avec Verneuil, où se trouvoit notre collegue Duval, a été notre premier soin. Nous avons ensuite mis en arrestation provisoire & par mesure de sûreté générale, les ciloyens Millard, file, & Heuzé, convaincus de propos sontre-révolutionnaires, soupçonnés & désignés pour avoir coopéré à l'envoi d'use force armée sur Verneuil, & d'être restés à Droux pour agir. A huit heures du matin, le bruit s'est répandu qu'un détachement de dragons, envoyé de Verneuil, avoit livré bataille au bois de Tilliere. A dix heures, des femmes se sont attroupées à

notre porte pour demander la liberté de Millard & Heuzé, Nous en avons fait introduire deux auprès de nous, les

**医** 

Nouve

jour

Par arrê

On ne

Pour

yen

es, c

reaux

De B

L'ar

layt,

ne po

elle se

our t

hemer

ns su

u'à L

illerie gén e géné

est s

istant rrible as qu eux c

u'à m

cepend

autres ont été dispersés sans accident.

» A midi, un officier de dragons est arrivé, & il nous a dit avoir traversé Nonaucourt au galop avec douze hommes, & éprouvé une fusillade de la part des révoltés réfugiés sous les halles. Nous avons fait partir de suite vingt-eine hommes, & Bourdon & l'adjudant-général Lacroix ont suivi avec un fort détachement. Fleury est resté à Dreux pour maintenir l'ordre, & se tenir prêt au besoin pour marcher avec la réserve. A trois heures, le général Romanet a annoncé qu'il faisoit filer des troupes sur Châteauneuf & Tilliere. A quatre heures, une ordonnance a apporté une lettre du représentant Duval. A neuf heure du soir , le représentant Bourdon est rentré à Dreux & a confirmé la nouvelle de la défaite des révoltés, qui ont perdu dix hommes, & sur lesquels on a fait trente prisonniers. Les républicains ont perdu un homme & deux

Aujourd'hui l'assemblée a achevé de décréter le code de police pour les différentes communes de la république, Baudin, au nom de la commission des onze, a fait m rapport sur la nécessité de convoquer, au plutôt,

nouveau corps législatif.

Le rapporteur a fait quelques réflexions sur l'éta tuel de la convention; est-elle dans ou hors de la actuel de la convention; est-elle dans ou hors de la constitution? Voilà ce qu'on se demande; nous sommes a dit le rapporteur, à la circonférence du cercle, & nou espérons franchir bientôt cette ligne; mais il est neces saire que la convention garde ses pouvoirs, jusqu'à c qu'elle soit remplacée.

En exemple de cette nécessité, le rapporteur cite le généraux d'armée : aux termes de la constitution, i ne devioient commander qu'en vertu d'une commission du directoire exécutif; ce directoire exécutif n'existe pa les armées resterent-elles sans chess jusqu'à ce qu'il se

organise?

Boudin propose & l'assemblée décrete, que le con législatif se réunira, & commencera ses fonctions le brumaire, au-lieu du 15; à mesure qu'un nouveau è puté sera élu ou un membre de la convention réélu, présidens des corps électoraux les en instruiront par de couriers extraordinaires,

L'assemblée a décrété ensuite qu'elle célébrera demai l'anniversaire du 3 octobre, jour où 21 députés ont él immolés par la tyrannie : les représentans se réunire en costume, un crêpe au bras, & l'institut national musique exécutera divers morceaux relatifs à la circon-

tance.

Le Bureau des Nouvelles Politiques est établi à Paris, rue des Moulins, n°. 500. prix de la Souscription est actuellement de 100 livres pour six mois, et de 50 livres por battoie trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées et adressées franches au citoyen CHA FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le 1° de chaque mois (nougeau style)

<sup>\*</sup> Dissertation sur la surdité & les succès de l'eau Céphalique en injection contre cette maladie, même invétérée, & les maux tête opiniâtres, se trouvent, l'une & l'autre, chez leur auteur, l'eitoyen Maigrot, médecin des sections Poissonniere, du Nord Boudi, an bataillon Lazare, fauxbourg Denis, tous les jours, depu onze heures jusqu'à midi.